

DEPARTEMENT
PAS de CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

CANTON
ST POL/TERNOISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

ARRETE FIXANT UN TARIF POUR LA SAISON CULTURELLE 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU la délibération du 27 novembre 2024 portant sur le projet de saison culturelle 2025 et donnant pouvoir à son Président pour en fixer les tarifs ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif pour le concert de l'Orchestre National de Lille ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le tarif pour le concert de l'Orchestre National de Lille qui se tiendra le **jeudi 18 décembre 2025 à 20h à la salle du COSEC de Pernes-en-Artois**, est fixé à treize (13) euros (pour 600 billets). La gratuité s'applique pour les moins de 12 ans (pour 150 billets). Les billets seront vendus en ligne, exclusivement de manière dématérialisée, via la plateforme Vivez Ternois.

Article 2 : Le DGS et le Comptable public assignataire de Saint-Pol-sur-Ternoise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au contrôle de légalité et au comptable public assignataire de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté de communes du Ternois, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou publication. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Herlin le Sec, le 23/09/2025

Le Président,


M. BRIDOUX

Acte rendu exécutoire le 24/09/25
Publication et Notification le 24/09/25
Le Président,



Annule et remplace le précédent arrêté (06_22092025) pour erreur matérielle